



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Evelyne BASTIDE ,Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET
Bertrand BRIOT
Jérôme CLIMENT
Cédric IWANCZUK

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jennifer REVELUT
Eliane HENRIOT

Délibération n° 2023/025

Objet : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – exercice 2024.

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2024, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2023	25%
20	30 000 €	7 500 €
21	644 057 €	161 014 €
23	30 000 €	7 500 €
Total	704 057 €	176 014 €

Répartis comme suit

Chapitre	Article	
20	Frais d'études	7 500 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	20 000 €
21	Installations générales ..des constructions	92 000 €
21	Installations de voirie	18 000 €
21	Matériel roulant	8 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000 €
21	Autres matériels de transport	6 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	3 014 €
23	Immobilisations en cours	3 000 €
23	Immobilisations en cours	7 500 €
	Total	176 014 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 041-214100612-20231213-2023_25-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 025**

A Cormeray le 13 Décembre 2023

Le Maire
Joël PASQUET

